

sous sa forme actuelle, n'aurait pu être proposé il y a quelques années. L'approche du gouvernement, surtout celle d'un gouvernement majoritaire, aurait été beaucoup plus dictatoriale, si je puis employer ce terme, et le gouvernement aurait certainement pu fermer l'oreille aux protestations publiques. Il aurait pu dire «La décision a été prise après un examen approfondi et des audiences sérieuses en vertu de la loi.» Cette fois, le gouvernement s'est plié aux exigences politiques actuelles et je l'en félicite. Je le félicite, dans une certaine mesure, pour le mandat déposé l'autre jour par le ministre des Transports (M. Marchand). J'aurais aimé que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions à propos de ce mandat. Tout ce que nous avons pu faire depuis lors, c'est poser des questions, une par une, et essayer d'obtenir des renseignements sur l'interprétation du mandat.

Ainsi, cet après-midi, j'ai demandé au ministre de nous dire si la commission d'examen aurait le pouvoir d'ordonner des études au sujet d'autres programmes, d'autres installations pouvant assurer des services aériens dans la région de Toronto, et il a été obligé de dire: «Ma foi, c'est une question d'interprétation, je prends note de la question.» Bon, très bien. S'il avait fait une déclaration à l'appel des motions l'autre jour, tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à ce projet auraient pu faire des remarques à ce moment-là et le ministre aurait pu préparer des réponses en conséquence. Exception faite de la question de savoir comment au juste le rapport de la commission d'examen sera rendu public, la plupart des observateurs devront admettre que le mandat de la commission est assez judicieux, en ce sens qu'il l'oblige à se pencher sur les questions suivantes: la nécessité d'un aéroport, l'emplacement de l'aéroport, les solutions de rechange si l'on ne construit pas un grand aéroport international à Pickering, les répercussions sociales de l'aménagement de cet aéroport et ses effets sur l'environnement, et ainsi de suite. Je pourrais continuer dans la même veine. En somme, le mandat de la Commission nous paraît assez satisfaisant à l'heure actuelle.

Il y aurait quelques autres points à élucider. J'espère que le ministre va faire de la lumière sur le droit ou le pouvoir de la commission d'examen de poursuivre des études ou d'en ordonner, et de dépenser de l'argent à cette fin. A en juger d'après les déclarations du ministre en comité, plus tôt cette semaine, il s'agira d'une commission active et non passive. Elle ne se bornera pas à attendre les dépositions des gens au cours d'audiences mais va s'efforcer de chercher des solutions. C'est dans ce sens, je l'espère, qu'il voit le mandat de la commission, afin qu'elle soit une commission vraiment active, qui examinera ces questions.

L'autre point au sujet de l'aéroport de Pickering a trait à l'expropriation. Il est facile d'être prolix lorsqu'il s'agit d'expropriation. Il est facile de dire, d'une part, que tout le monde dans la région voudrait être exproprié ou d'affirmer d'autre part, que personne ne voudrait l'être. Le fait est qu'une opération de grande envergure comme celle-là touche des centaines de personnes, dont les opinions diffèrent lorsqu'il s'agit d'expropriation. C'est avec plaisir que des députés, et j'étais du nombre, ont entendu le ministre

Prévisions budgétaires

nous promette en comité, au début de mai, qu'aucun de ceux qui s'opposaient à l'expropriation dans la région ne serait exproprié. Il nous en a fait la promesse solennelle et comme il est un honorable député je l'ai acceptée.

● (1730)

M. Atkey: Les expropriations se sont terminées le 30 avril. Lisez la loi.

M. Harney: Bien entendu. Et j'ai lu la loi. Toutes les mesures au sujet de l'expropriation ont été prises bien avant le 30 avril. La confirmation en a été dûment lancée avant le 30 avril. Mais c'est le 30 avril—et c'est ce qui importe au sujet de cette date—que le gouvernement devait offrir de l'argent et si cette offre n'était pas faite le 30 avril, l'expropriation était, bien entendu, nulle et non avenue. Cette offre, le gouvernement l'a faite. Mais voici ce dont il s'agit. Le ministre des Transports (M. Marchand) nous a solennellement promis qu'aucune mesure ne serait prise contre les habitants de la région qui s'opposeraient à l'expropriation, qu'une décision de leur part de ne pas faire appel à la justice ou de ne pas tenter de procès ne leur serait aucunement préjudiciable tant que la Commission d'examen n'aurait pas terminé son rapport et que le gouvernement n'aurait pas pris de décision au sujet dudit rapport.

M. Atkey: Le titre de propriété est expiré. Il vont être obligés de céder leur propriété.

M. Harney: S'ils doivent céder leur propriété, ils devront la céder. Quand un gouvernement s'attire des avanies, c'est qu'il a tenté de brouiller les cartes. C'est à lui et non à moi de résoudre ce problème.

M. Atkey: Pourquoi l'appuyez-vous alors?

M. Harney: Le député de St. Paul's (M. Atkey) me demande pourquoi je l'appuie. Voici ce qu'il entend par là: Pourquoi, comme membre du comité, ai-je voté contre sa motion au comité? Voilà ce qu'il veut dire. Voyons ce qu'il peut nous dire sur sa motion au comité. Soit dit en passant, c'était une motion...

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A plusieurs reprises le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) est intervenu pour me contredire en prétextant que je critiquais les votes d'un comité. La présidence avait alors tranché en sa faveur et je suppose que la même règle doit s'appliquer à lui comme à moi. Je demande à la présidence d'en décider ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le comité a fait rapport et c'est toute la différence.

M. Harney: Le jour où le député de St. Paul's a tenu des propos particulièrement déplacés à la Chambre, il critiquait un vote du comité. Tout ce que j'ai l'intention de faire maintenant est de vous lire un passage des procès-verbaux de ce comité dans lequel le député déclare:

Je propose que le crédit L30 concernant l'aéroport international n° 2 de Toronto soit réduit à 89 millions de dollars moins toute somme déjà accordée provisoirement par le Parlement.